

**1154<sup>e</sup> séance plénière**

Journal n° 1154 du CP, point 5 de l'ordre du jour

**DÉCISION N° 1263  
THÈME, ORDRE DU JOUR ET MODALITÉS DU 26<sup>e</sup> FORUM  
ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL**

Le Conseil permanent,

Agissant conformément aux paragraphes 21 à 32 du Chapitre VII du Document de Helsinki 1992, au paragraphe 20 du Chapitre IX du Document de Budapest 1994, à la Décision du Conseil ministériel n° 10/04 du 7 décembre 2004, à la Décision du Conseil ministériel n° 4/06 du 26 juillet 2006, à sa Décision n° 743 du 19 octobre 2006, à sa Décision n° 958 du 11 novembre 2010 et à sa Décision n° 1011 du 7 décembre 2011,

S'appuyant sur le Document sur la stratégie de l'OSCE concernant la dimension économique et environnementale (annexe 1 du document MC(11).JOUR/2/Corr. 2) et sur les décisions pertinentes du Conseil ministériel,

Se fondant sur les résultats des forums économiques et environnementaux antérieurs et sur ceux des activités pertinentes de l'OSCE,

Décide ce qui suit :

1. Le thème du 26<sup>e</sup> Forum économique et environnemental sera le suivant : « Promotion du progrès économique et de la sécurité dans l'espace de l'OSCE à travers l'innovation, la valorisation du capital humain et la bonne gouvernance publique et d'entreprise » ;
2. Le 26<sup>e</sup> Forum économique et environnemental consistera en trois réunions, y compris deux réunions préparatoires, dont l'une se tiendra hors de Vienne. La réunion de clôture se tiendra à Prague, du 5 au 7 septembre 2018. Ces arrangements ne créeront pas un précédent pour les futures réunions du Forum économique et environnemental. Le Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE organisera, sous la conduite de la Présidence de l'Organisation pour 2018, les réunions susmentionnées ;
3. L'ordre du jour du Forum portera principalement sur l'impact des questions ci-après sur la sécurité globale de l'espace de l'OSCE :
  - Rôle de l'économie numérique comme moteur de l'innovation, de la compétitivité et de la croissance ;

- Valorisation du capital humain comme moyen de promouvoir l'équité sociale et la compétitivité économique en accroissant les connaissances, les aptitudes et les compétences ;
  - Renforcement de la bonne gouvernance publique et d'entreprise grâce à la transparence et à la responsabilisation ;
  - Bonne gouvernance économique afin de favoriser un bon climat d'investissement, le développement des entreprises et la connectivité ;
4. Les ordres du jour des réunions du Forum, y compris en ce qui concerne les calendriers et les thèmes des séances de travail, seront proposés et déterminés par la Présidence de l'OSCE pour 2018, après avoir été approuvés par les États participants dans le cadre du Comité économique et environnemental ;
5. Le Forum économique et environnemental examinera la mise en œuvre des engagements de l'OSCE dans la dimension économique et environnementale, notamment dans le cadre d'exposés sur les activités menées par le Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE et les opérations de terrain ;
6. Les débats au Forum devraient bénéficier des contributions transdimensionnelles des autres organes de l'OSCE et des réunions pertinentes organisées par le Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE, sous la conduite de la Présidence de l'Organisation pour 2018, ainsi que des délibérations en la matière au sein de diverses organisations internationales ;
7. Les États participants sont encouragés à se faire représenter par des responsables de haut niveau chargés de l'élaboration de la politique économique et environnementale internationale dans l'espace de l'OSCE. Il serait également souhaitable que des représentants du monde des affaires et des milieux scientifiques, ainsi que d'autres acteurs concernés de la société civile, fassent partie de leur délégation ;
8. Comme les années précédentes, la structure du Forum économique et environnemental devrait permettre une participation active des organisations internationales compétentes et encourager des discussions ouvertes ;
9. Les organisations internationales, les organismes internationaux, les groupements régionaux et les conférences d'États ci-après sont invités à participer au 26<sup>e</sup> Forum économique et environnemental : Agence environnementale européenne ; Agence internationale de l'énergie ; Agence internationale de l'énergie atomique ; Banque asiatique de développement ; Banque européenne d'investissement ; Banque européenne pour la reconstruction et le développement ; Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires ; Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophes ; Centre régional pour l'environnement en Asie centrale ; Centre régional pour l'environnement en Europe centrale et orientale ; Comité international de la Croix-Rouge ; Commission des Nations Unies pour le développement durable ; Commission économique des Nations Unies pour l'Europe ; Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique ; Commission économique eurasiennne ; Communauté d'États indépendants ; Communauté de l'énergie ; Conférence pour l'interaction et les mesures de

confiance en Asie ; Conseil de coopération régionale ; Conseil de l'Europe ; Conseil des États de la mer Baltique ; Conseil euro-arctique de la mer de Barents ; Croix-Verte internationale ; Dispositif mondial de réduction des effets des catastrophes et de relèvement ; Fonds des Nations Unies pour l'enfance ; Fonds international pour le sauvetage de la mer d'Aral ; Fonds monétaire international ; Fonds OPEP pour le développement international ; Groupe conjoint de l'environnement PNUE/Bureau de la coordination des affaires humanitaires ; Groupe consultatif sur les situations d'urgence environnementale ; Groupe de la Banque mondiale ; Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ; Initiative centre-européenne ; Initiative de coopération en Europe du Sud-Est ; Initiative pour le renforcement des capacités d'intervention en cas de catastrophe ; Institut international d'analyse appliquée des systèmes (IIAAS) ; Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ; ONU-Femmes ; Organisation de coopération de Shanghai ; Organisation de coopération économique ; Organisation de coopération économique de la mer Noire ; Organisation de coopération et de développement économiques ; Organisation de coopération islamique ; Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ; Organisation des Nations Unies pour le développement industriel ; Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP) ; Organisation du Traité de l'Atlantique Nord ; Organisation du Traité de sécurité collective ; Organisation internationale de protection civile ; Organisation maritime internationale ; Organisation météorologique mondiale ; Organisation mondiale de la Santé ; Organisation mondiale du commerce ; Organisation pour la démocratie et le développement économique – GUAM ; Programme alimentaire mondial ; Programme des Nations Unies pour l'environnement ; Programme des Nations Unies pour le développement ; Programme des Nations Unies pour les établissements humains ; Programme spécial des Nations Unies pour les économies d'Asie centrale ; Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique ; Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ; Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ; Stratégie internationale de prévention des catastrophes ; Système des Nations Unies pour l'évaluation et la coordination en cas de catastrophe ; Union économique eurasiennne ; Union interparlementaire ; et autres organisations compétentes ;

10. Les partenaires de l'OSCE pour la coopération sont invités à participer au 26<sup>e</sup> Forum économique et environnemental ;

11. À la demande de la délégation d'un État participant de l'OSCE, des groupements régionaux ou des spécialistes universitaires et des représentants du monde des affaires pourront aussi être invités, selon qu'il conviendra, à participer au 26<sup>e</sup> Forum économique et environnemental ;

12. Sous réserve des dispositions des paragraphes 15 et 16 du Chapitre IV du Document de Helsinki 1992, les représentants d'organisations non gouvernementales qui ont une expérience pertinente dans le domaine à l'examen sont aussi invités à participer au 26<sup>e</sup> Forum économique et environnemental ;

13. Les réunions préparatoires de 2018 se tiendront en anglais et en russe, avec interprétation. Ces dispositions ne constitueront pas un précédent pouvant être invoqué dans d'autres circonstances.